

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Novembre  
2012



DOCUMENT À CONSERVER

St-Jacques  
DE LA LANDE

DICRIM



*> Inondation chemin de l'Enfer  
le 20 janvier 1995.*

## Introduction

**S**i une inondation, une tempête ou toute autre catastrophe devait nous mettre en danger, nous devons être prêts à nous organiser. Pour cela la prévention est essentielle afin d'assurer notre protection. C'est l'objectif de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

Vous êtes invités à en prendre connaissance et à le garder précieusement.

Cette démarche de prévention passe également par le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Il permet d'alerter, d'organiser les secours, d'héberger et de ravitailler chacun d'entre nous si une catastrophe devait se produire.

Vous pouvez le consulter en mairie.

# C'est quoi ?

## Le DICRIM ?

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document rédigé sous l'autorité du Maire. Il informe les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, ainsi que les moyens d'alerte et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

## Un risque majeur ?

Le risque majeur est défini par des textes réglementaires. Il se distingue par :

- **sa gravité** : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants.
- **sa fréquence** : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

## A quels risques majeurs les Jacquolandins sont exposés ?



Inondation



Activités  
industrielles



Transport de  
matières dangereuses

Il existe également des risques communs à toutes les communes : le risque sismique, le risque de pandémie, le risque météorologique (qui sera traité dans le document). Quant à l'aéroport, il fait l'objet d'un dispositif spécifique, à l'initiative des autorités aéroportuaires.

## L'alerte

“Une personne avertie en vaut deux”



**B**eaucoup d'évènements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. Chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres. La sécurité civile est l'affaire de tous !

### ► **Savoir reconnaître une alerte**

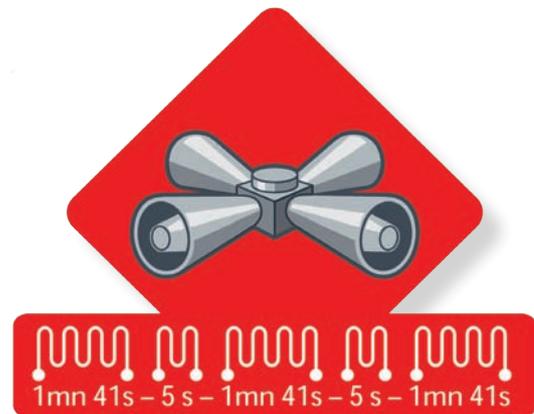
Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par l'un des moyens suivants :

- › sirènes
- › messages diffusés par des véhicules sonorisés
- › panneaux à messages variables
- › radio, télé
- › site internet

# La mise à l'abri

## ► Début de l'alerte

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes, testées chaque premier mercredi du mois à midi. Elles émettent un son caractéristique en trois séquences d'une durée d'une minute et 41 secondes chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes. C'est le Signal National d'Alerte.



## ► Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



## Le risque météorologique

La commune est parfois soumise à des événements météorologiques dangereux, par exemple :

- ▶ **La tempête et l'orage**
- ▶ **La neige et le verglas**

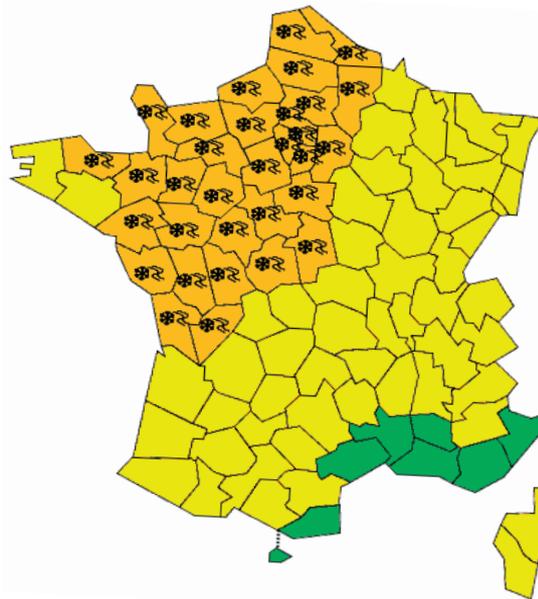
Lors d'un événement de cette nature, sont parfois relevés des comportements imprudents. Il est donc nécessaire de prendre conscience de la bonne conduite à adopter.



Les cartes de vigilance et les conseils de comportements sont diffusés sur le site

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

et relayés par les radios, les chaînes TV et la presse quotidienne.



## Les consignes de sécurité

Reportez-vous à la légende des consignes de sécurité pages 14 et 15.



soyez vigilants



limitez vos déplacements  
et mettez-vous à l'abri

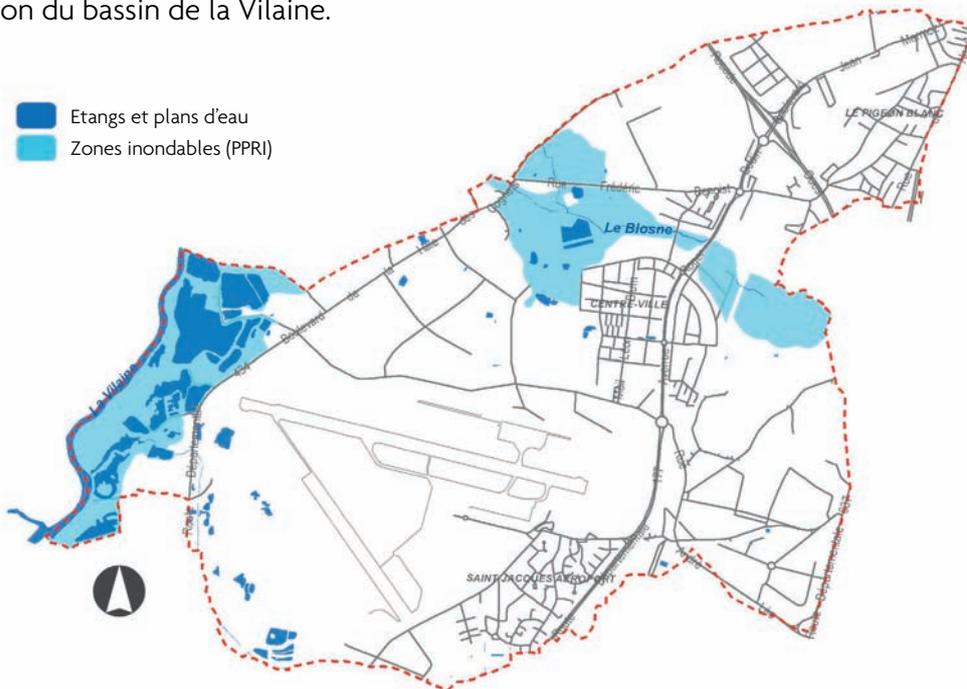


écoutez la radio  
FM 103.1

## Le risque inondation

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande se situe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin de la Vilaine.

Cela signifie qu'en cas de crue de la Vilaine et de ses affluents, des habitations et des entreprises pourraient être inondées.





Les cartes de vigilance “crues”  
sont diffusées sur le site  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

> Inondation à la Basse-Chevrolais le 20 janvier 1995.

## Les consignes de sécurité

Reportez-vous à la légende des consignes de sécurité pages 14 et 15.



soyez vigilants



limitez vos déplacements  
et mettez-vous à l'abri



fermez tout



écoutez la radio  
FM 103.1

## Le risque industriel

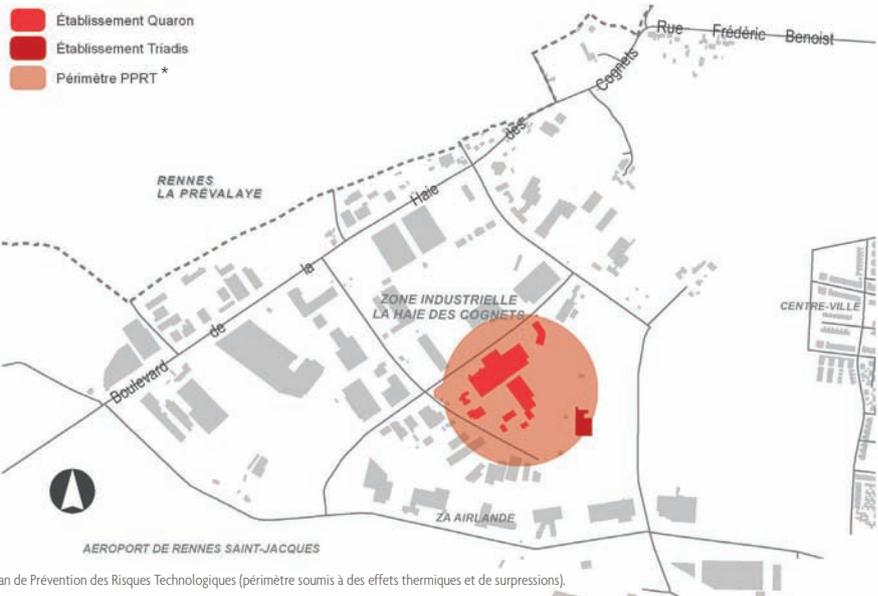
**L**e risque industriel est un évènement accidentel (un incendie, une explosion ou une fuite) se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et potentiellement graves.

Les sites industriels sont répertoriés dans une nomenclature spécifique : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il en existe 6 sur le territoire jacquolandin, dont deux dites "Seveso" :

- ▶ **Quaron** : distribution de produits destinés à l'hygiène et la désinfection
- ▶ **Triadis** : valorisation et traitement des déchets ménagers spéciaux

Ces 2 installations se situent sur la zone industrielle de la Haie des Cognets et leurs activités sont soumises à des contrôles et des exercices de sécurité.





## Les consignes de sécurité

Reportez-vous à la légende des consignes de sécurité pages 14 et 15.



écoutez la radio FM 103.1



fermez tout



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



ne téléphonez pas



pas de flamme



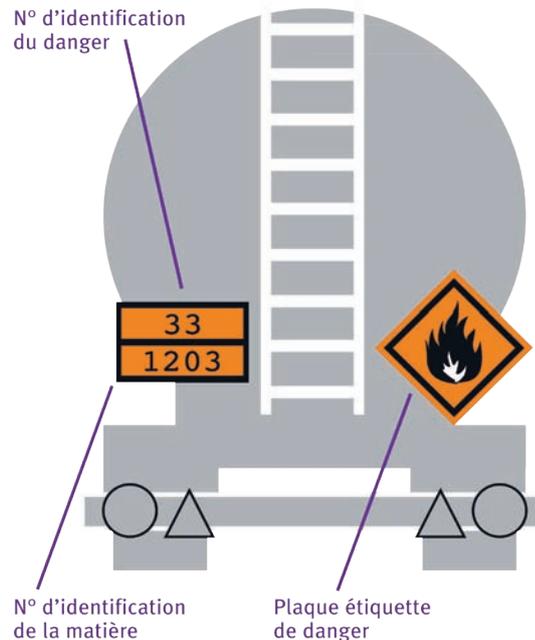
limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri

## Le risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

A St-Jacques, il existe des flux de transport de matières dangereuses (camion, wagon et canalisation) qui s'effectuent principalement par :

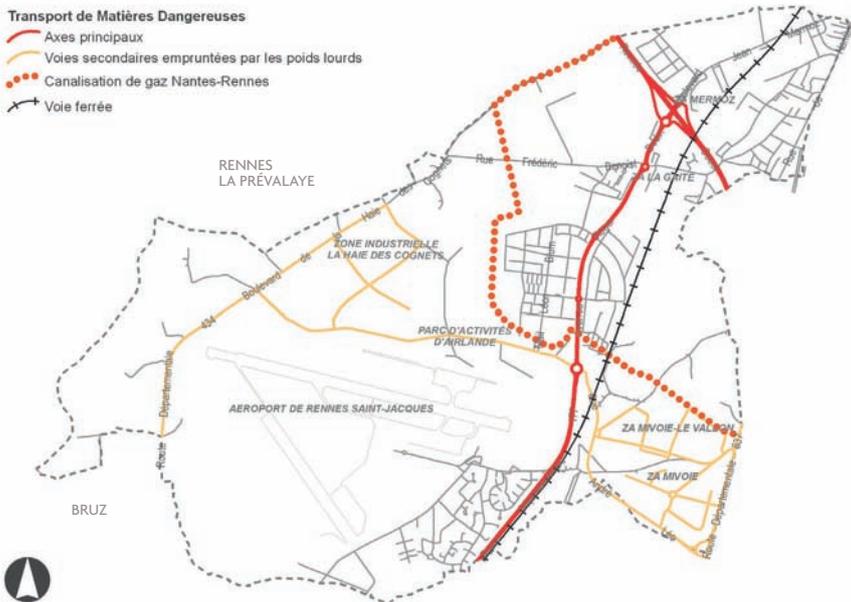
- ✦ la route nationale 136 (rocade)
- ✦ la route départementale 177 (R<sup>te</sup> de Redon)
- ✦ la route départementale 837 (R<sup>te</sup> de Chartres-de-Bretagne)
- ✦ le boulevard de la Haie des Cognets
- ✦ les voies de desserte des zones d'activités
- ✦ la voie ferrée
- ✦ la canalisation de gaz naturel (gazoduc)



Arrière d'un camion de transport de matières dangereuses

### Transport de Matières Dangereuses

-  Axes principaux
-  Voies secondaires empruntées par les poids lourds
-  Canalisation de gaz Nantes-Rennes
-  Voie ferrée



Voie ferrée et canalisation de gaz au Petit Haut-Bois

## Les consignes de sécurité

Reportez-vous à la légende des consignes de sécurité pages 14 et 15.



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



ne téléphonez pas



pas de flamme



soyez vigilants



fermez tout



limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



écoutez la radio FM 103.1

# Le risque transport de matières dangereuses

## Les consignes de sécurité

Ce qu'il faut faire...



### ► Mettez-vous à l'abri

- ✦ **Météo** : limitez vos déplacements.
- ✦ **Inondation** : montez dans les étages sans utiliser l'ascenseur.
- ✦ **Accident industriel ou de transport de matières dangereuses** : allez dans le bâtiment le plus proche et de préférence dans une pièce sans fenêtre.



### ► Fermez tout

- ✦ **Inondation** :  
Fermez portes, fenêtres, aérations, gaz et électricité.
- ✦ **Accident industriel** :  
Confiner-vous, coupez ventilation et climatisation.



### ► Ecoutez la radio

- France Bleu Armorique sur 103.1 FM.  
Restez attentif aux autres moyens d'alerte.

## ... et ne pas faire



### ► **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

Les enseignants les mettront en sécurité, les écoles disposent d'un "Plan Particulier de Mise en Sûreté".



### ► **Ne téléphonez pas**

Les renseignements essentiels vous seront fournis (voir page 4). Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.



### ► **Pas de flamme**

Évitez toute flamme ou étincelle. En cas d'émanation de produit toxique, vous pourriez provoquer une explosion.

## Pour en savoir plus

### ► Cadre réglementaire

- ◆ Loi n°2004-811 du 13/08/04 de modernisation de la sécurité civile, article 13, 16 et 17
- ◆ Décret n°2005-1156 du 13/09/05 relatif au plan communal de sauvegarde
  - ◆ Code général des collectivités territoriales, article L2212-1

### ◆ Code de l'environnement, article L125-2

### ► Les documents consultables en Mairie

- ◆ Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- ◆ Les Plans de Prévention des Risques (PPR)
- ◆ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

### ► Sites Internet utiles

- ◆ [www.ville-st-jacques-de-la-lande.fr](http://www.ville-st-jacques-de-la-lande.fr)
- ◆ [www.prim.net](http://www.prim.net) ◆ [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)
- ◆ [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ◆ [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Numéros utiles

- ◆ Pompiers : 18 ◆ SAMU : 15
- ◆ Numéro européen des secours : 112
- ◆ Police ou Gendarmerie : 17
- ◆ Mairie : 02 99 29 75 30 ◆ Préfecture : 0 821 80 30 35

Remerciements : Direction Energies Environnement Risques de Nantes Métropole.

st-jacques